

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **AÉROSOL**
- Code du produit: 114172
- UFI: 1566-3ACV-T00G-M2MK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Emploi de la substance / de la préparation:
 - Dégrippant
 - Lubrifiant
 - Nettoyant
 - Réservé aux utilisateurs professionnels.
- Producteur/fournisseur:
 - TEC INDUSTRIES SERVICE
 - ZI de la Massane
 - 13210 Saint-Rémy de Provence
 - Tél : +33(0)4.90.92.74.70.
 - Fax : +33(0)4.90.92.44.44.
 - Courriel: securite@tec-industries.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 2 H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.

Mentions de danger

H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

(suite page 2)

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 1)

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 934-954-2 Reg.nr.: 01-2119826592-36	Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques. ⚠ Asp. Tox. 1, H304	50-100%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9 Reg.nr.: Note 1	dioxyde de carbone ⚠ Press. Gas (Liq.), H280	2,5-5%

· **Indications complémentaires:**

Note P:
Contient moins de 0,1% de benzène.
Note 1: Listé dans l'Annexe IV/V de Reach, exempté d'enregistrement
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:** En cas de contact accidentel, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

(suite page 3)

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 2)

**· 5.2 Dangers particuliers
résultant de la substance ou du
mélange**

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.

**· 5.3 Conseils aux pompiers
· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

· Autres indications**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence**

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

**· 6.2 Précautions pour la
protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**· 6.3 Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

**· 6.4 Référence à d'autres
rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour
une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Respecter les limites d'émission.

**· Préventions des incendies et des
explosions:**

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

(suite page 4)

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, pour laquelle il est prévu.
Lire la fiche technique : www.degrippant10fonctions.com

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

124-38-9 dioxyde de carbone

VLEP Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³, sur 15 minutes
brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³, sur 8 heures

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)

Protection des mains:



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut

(suite page 5)

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 4)

pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)

· **Protection du corps:**

Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Ambré

· **Odeur:**

Légère

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

240 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

1,0 Vol %

· **Supérieure:**

6,0 Vol %

· **Point d'éclair:**

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Température d'auto-inflammation**

Non déterminé.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique à 40 °C**

3,6 mm²/s (NF EN ISO 3104)

· **Dynamique:**

Non déterminé.

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur:**

Non déterminé.

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 25 °C:**

0,830 g/cm³

· **Densité relative**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz.

· **Aspect:**

· **Forme:**

Aérosol

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

· **Température d'inflammation:**

>230 °C

· **Propriétés explosives:**

Non déterminé.

· **Teneur en solvants:**

· **VOC (CE)**

0 %

· **Changement d'état**

· **Point de congélation:**

-20 °C

· **Taux d'évaporation:**

Non applicable.

(suite page 6)

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 5)

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Chaleur de combustion : 44 kJ/g
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Ne pas exposer à une température >50°C.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
· 10.4 Conditions à éviter	Chaleur, flamme et sources d'étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· 10.5 Matières incompatibles:	Matières à éviter : Acides fort. Oxydants
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.

Oral	LD50.	>5.000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	>3.160 mg/kg (Lapin) (OCDE 402)

(suite page 7)

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 6)

Inhalatoire LC50/4h.	>5.266 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· 11.2 Informations sur les autres dangers	
· Propriétés perturbant le système endocrinien	
Aucun des composants n'est compris.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.

NOELR	>1.000 mg/l (Daphnia) (21d)
	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28d)
LL50	>3.193 mg/l (Acartia tonsa) (ISO 14669 - 48h)
LL50 (96h)	>1.028 mg/l (Scopthalmus maximus) (OECD 203)
ErL50 (72h)	>10.000 mg/l (Skeletonema costatum) (ISO 10253)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Les composants isolés sont biodégradables.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:**

Non applicable.

· **vPvB:**

Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 8)

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 7)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· Emballages non nettoyés:

- **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **DOT** Aerosols, flammable
- **ADR** UN1950 AÉROSOLS
- **IMDG** AEROSOLS
- **IATA** AEROSOLS, flammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



- **Classe** 2.1
- **Label** 2.1

· ADR



- **Classe** 2 5F Gaz.
- **Étiquette** 2.1

· IMDG, IATA



- **Class** 2.1
- **Label** 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

- **DOT, ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 9)

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement 	
<ul style="list-style-type: none"> · Marine Pollutant: 	Non
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	
<ul style="list-style-type: none"> · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): - · No EMS: · Stowage Code 	<ul style="list-style-type: none"> Attention: Gaz. F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW2 Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · DOT · Quantity limitations 	<ul style="list-style-type: none"> Non applicable. On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg
<ul style="list-style-type: none"> · ADR 	
<ul style="list-style-type: none"> · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) 	<ul style="list-style-type: none"> 1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
<ul style="list-style-type: none"> · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<ul style="list-style-type: none"> 2 D
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG 	
<ul style="list-style-type: none"> · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<ul style="list-style-type: none"> 1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**
 - **Catégorie SEVESO**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut**
- | | |
|----------|--|
| | Aucun des composants n'est compris.
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES |
| 5.000 t | |
| 50.000 t | |

(suite page 10)

Date d'impression : 19.11.2021 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.11.2021

Nom du produit: DP 10

(suite de la page 9)

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006
ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel."

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
La date limite d'utilisation du produit est de 60 mois à compter de sa date de fabrication.

· Phrases importantes :

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Date de la version précédente:

07.10.2019

· Numéro de la version précédente:

15

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 2: Aérosols – Catégorie 2

Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente